

Table des matières

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du Conseil communautaire (18h50-19h30)

Economie (Présentation par C. ZAMUNER)	2
1. Foncier économique (annexe 1)	2
2. Pass Commerce et Artisanat (annexe 2)	4
3. Soutien à l'installation agricole (annexe 3).....	8
Assainissement (Présentation par R. CREDOU)	8
1. Protocole transactionnel concernant la fin des contrats de concession d'assainissement des communes de Loctudy, Treffiat et Pont-l'Abbé (annexe 4).....	8
Habitat – Logement (Présentation par Y. LE MOIGNE)	9
1. Dispositif d'aides au ravalement de façades « Osez embellir » (annexe 5).....	9
2. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 6)	9
3. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics à Treffiat, résidence « le Jardin de la Mairie »	10
Finances (Présentation par E. JOUSSEAUME)	11
1. Aides à l'achat de récupérateur d'eau de pluie (3 ^{ème} versement 2022) (annexe 7).....	11

Membres du Bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARE
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Valérie DREAU
- Jean-Claude DUPRE
- Yannick LE MOIGNE
- Jean-Jacques XUEREB, suppléant de Stéphane MOREL
- Christine ZAMUNER
- Jean-Michel GAGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU (Arrivée à 18h00)
- Ronan CREDOU (Départ à 20h10)

Membres du Bureau communautaire (Excusés) :

- Jean-Luc TANNEAU
- Stéphane MOREL

Maires membres permanents du BC :

- Jean L'HELGOUARC'H
- Jean-Edern AUBREE

Maires :

- Christian LOUSSOUARN
- Jean-Marc BREN, 3^{ème} adjoint de PENMARC'H et Conseiller communautaire, suppléant de Gwénola LE TROADEC
- Cyrille LE CLEAC'H (Arrivée à 18h00)

Maires excusés :

- Gwénola LE TROADEC,

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG, Justine FONTAINE (Départ à 18h30)

Le Président démarre la séance à 17h45 et rappelle l'organisation de la foire exposition de Pont l'Abbé, à partir du vendredi 14 octobre, où le nouveau logo de la CCPBS sera dévoilé.

Le Président explique les soucis rencontrés sur le budget 2023, avec l'augmentation des coûts sur l'énergie.

Jean-Louis BUANNIC est proposé comme secrétaire de séance et le procès-verbal de Bureau communautaire du 15 septembre est validé.

Après avancement du point mobilité, présenté par Jean-Claude DUPRE, la 1^{ère} partie démarre à 18h50.

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du Conseil communautaire (18h50-19h30)

Economie (Présentation par C. ZAMUNER)

1. Foncier économique (annexe 1)

Les identités des personnes sont annexées afin de répondre aux obligations du RGPD.

1.1 Attribution de terrain en zone d'activités communautaire

➤ **ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT : vente d'un lot**

La société HORUS BIOTECHNOLOGIES représentée par Monsieur A., spécialisée dans la production, le conditionnement et la commercialisation de biofertilisant naturels à base d'algues, s'est positionnée pour acquérir un lot d'environ 5 000 m² (cf. carte ci-dessous) afin d'y implanter la société nouvellement créée.



L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de 1 000 m² et de 2 andains destinés à la production de bactéries.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 12 € HT/m².

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Valident la vente d'un lot d'environ 5 000 m² de la ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT au profit de la société HORUS BIOTECHNOLOGIES représentée par Monsieur A. ou toute autre entité qui lui serait substituée, pour un montant d'environ 60 000 € HT (bornage à réaliser).

➤ **Annule et remplace ZA de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL : vente du lot n°5**

Suite à une erreur matérielle sur la superficie du lot au sein de la délibération actant la vente du lot 5 dans la zone d'activités de Penareun, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le permis de construire est en cours d'instruction pour un bâtiment de 200 m² dont 100 m² destinés à la location pour une activité artisanale.

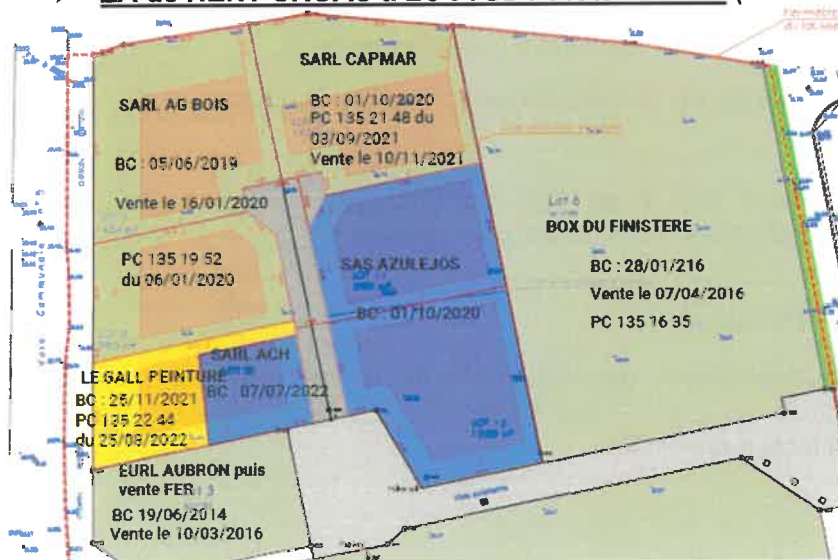
Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le prix de vente a été fixé à 20 €HT/m².

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Valident la vente du lot 5 d'une superficie de 901 m² de la ZA de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL au profit de l'EUURL YVAN BRIEN représentée par Monsieur B. ou toute autre entité qui lui serait substituée, pour un montant de 18 020 € HT.

1.2 Annulation d'attribution de terrain en zone d'activités communautaire

➤ **ZA de HENT CROAS à LOCTUDY : lots 11 et 12 (sous réserve de confirmation)**



Le Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2020 a approuvé la vente des lots n°11 et 12 (cf. plan ci-dessous), d'une superficie totale de 2 282 m² situé sur la zone d'activités de HENT CROAS à LOCTUDY, au profit de M. C.

A ce jour, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier avec AR en date du 2 juillet 2022, il a été demandé à M. C de transmettre une lettre d'intention actualisée afin de confirmer son projet. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Annulent la vente de ces terrains, lots n°11 et 12 de la ZA de HENT CROAS, au profit de la société SAS AZULEJOS représentée par M. C ou toute autre entité juridique qui lui aura été substituée,
- Retirent la délibération du Bureau communautaire n°B-2020-10-01-10 du 1er octobre 2020.

2. Pass Commerce et Artisanat (annexe 2)

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision (sous réserve de la réception des factures acquittées).

Les identités des personnes sont annexées afin de répondre aux obligations du RGPD.

• Demande de la SARL LES AMAZONES – PLOBANNALEC-LESCONIL

Madame D. vient de créer son entreprise de soins spécialisés dans le regard : pose d'extension de cils ainsi que différentes techniques de maquillage permanent et semi-permanent pour les yeux et les lèvres.

La demande concerne l'acquisition de mobiliers et de matériels pour les soins esthétiques.

Le montant total des dépenses est de 4 069,24 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 1 221 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 14 septembre 2022 et par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 1 221 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL LES AMAZONES représentée par Madame D.

• Demande de la SARL FA2B – PENMARC'H

En 2011, Monsieur E et sa conjointe, Madame F, ont repris un fonds de commerce de boulangerie pâtisserie sur la commune de Penmarc'h. Le couple louait les locaux exploités par le cédant jusqu'en 2017, ils ont pu faire l'acquisition d'un local à proximité.

La demande concerne le remplacement du four à 4 étages, qui a aujourd'hui 20 ans, afin d'augmenter les capacités de production, obtenir une cuisson plus régulière, éviter le gaspillage de marchandise et travailler en toute sécurité.

Le montant total des dépenses éligibles est de 63 740 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 17 juin 2022 et par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL FA2B représentée par Monsieur E et Madame F.**

- **Demande de L'EURL LA SELLERIE DU PHARE - LOCTUDY**

Dans le cadre d'une reconversion professionnel, Madame G a créé son entreprise de sellerie et de création à base de cuir et de tissus.

La demande concerne l'aménagement d'un local mis en location par la commune de Loctudy et l'acquisition de matériels.

Le montant total des dépenses éligibles est de 14 551,85 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 366 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCIMBO en date du 1^{er} septembre 2022, et par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 4 366 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la l'EURL LA SELLERIE DU PHARE représentée par Madame G.**

- **Demande de l'EI TY SNACK - PONT-L'ABBE**

M. H souhaite créer une activité de petite restauration dans le local d'une ancienne crêperie, qui doit être rénové.

La demande concerne l'aménagement du local et l'acquisition de matériels.

Le montant total des dépenses éligibles est de 15 196,07 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 559 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 29 août 2022 et par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 4 559 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la l'EI TY SNACK représentée par Monsieur H.

- **Demande de l'EURL ARZIS - PONT-L'ABBE**

Mme. I a créé son activité de bijouterie artisanale en plein cœur de Pont-l'Abbé.

La demande concerne l'acquisition de matériels nécessaire à la création et la réparation de bijoux et la protection de son local.

Le montant total des dépenses éligibles est de 35 860,89 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30%

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 14 septembre 2022 et par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL ARZIS représentée par Madame I.

- **Trois demandes de Pass Commerce et Artisanat (PCA) ont été déposées par la même holding mais pour chaque établissement détenu :**

Le Président demande à sursoir ces 3 demandes, car elles concernent toutes le même site et sont issues de la même holding. Christine ZAMUNER souhaite rechercher des compléments auprès de la Région, avant que le Bureau ne se prononce.

~~Après consolidation des effectifs et du chiffres d'affaires, les 3 dossiers peuvent chacun bénéficier de l'aide PCA. Toutefois, la collectivité peut décider de plafonner l'intervention à 7 500 € pour l'ensemble des établissements :~~

Demande de la SASU LE NAUTILUS K - PENMARC'H

~~Dans le cadre de la reprise du bar restaurant situé sur le port de Kérity porté par la SASU LE NAUTILUS K représentée par Monsieur J, le projet nécessite l'achat de matériels professionnels et des travaux de rafraîchissement.~~

~~Le montant total des dépenses éligibles est de 29 535,99 € HT.~~

~~La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €~~

~~La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.~~

Demande de la SAS LE GLACIER K - PENMARC'H

~~Dans le cadre de la création d'un glacier sur le port de Kérity, la SAS LE GLACIER K représentée par Monsieur J a investi dans quelques travaux de mise aux normes, l'acquisition de matériels professionnels et l'aménagement du local.~~

~~Le montant total des dépenses éligibles est de 25 050,95 € HT.~~

~~La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €~~

~~La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.~~

Demande de la SAS LFC K - PENMARC'H

~~Dans le cadre de la création d'une poissonnerie, bar, brasserie sur le port de Kérity, la SAS LFC K a engagé des travaux de réhabilitation et d'agencement du local.~~

~~Le montant total des dépenses éligibles est de 57 394,41 € HT.~~

~~La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €~~

~~La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.~~

- **Demande de la SAS AZULEJOS - PONT-L'ABBE**

M. K et son associé M. L sont déjà installés sur Loctudy depuis début 2020 en proposant de la vente (en gros et au détail) de produits alimentaires sélectionnés en provenance du Portugal (80 %) et de pays méditerranéens (20 %).

Ils souhaitent développer une activité complémentaire sur Pont-l'Abbé en proposant, en plus de la vente d'épicerie fines comme à Loctudy, un bar à tapas, une cave à vin et un traiteur.

La demande concerne l'aménagement et l'équipement de ce second local sur Pont-l'Abbé.

Le montant total des dépenses éligibles est de 25 182,64 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 30 septembre 2022 et par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS AZULEJOS représentée par Messieurs K et L.**

3. Soutien à l'installation agricole (annexe 3)

Le Conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation agricole pour soutenir, au démarrage, les exploitants agricoles sur notre territoire et favoriser le renouvellement des générations d'exploitants sur le territoire.

Les identités des personnes sont annexées afin de répondre aux obligations du RGPD.

- **Demande de l'EARL TY TROPIK - PLOMEUR**

M. X a créé une exploitation agricole en production de fruits et légumes exotiques sur la commune de Plomeur en février 2022. L'activité va se développer sur 14 ha et Monsieur X propose également des graines et plantes exotiques à la vente.

Au vu des justificatifs reçus et par délibération, les élus Bureau communautaire

- **Accordent une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation agricole » à M. X de l'exploitation agricole « TY TROPIK ».**

Ronan CREDOU souhaite avoir un bilan des aides agricoles, afin de vérifier si les exploitations existent toujours. Cette thématique sera abordée lors de la prochaine commission économique.

Assainissement (Présentation par R. CREDOU)

1. Protocole transactionnel concernant la fin des contrats de concession d'assainissement des communes de Loctudy, Treffiagat et Pont-l'Abbé (annexe 4)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPBS s'est vu transférer les trois contrats de délégation du service public d'assainissement conclus par SAUR et ci-après désignés :

- Contrat conclu le 23 juin 2006 avec la commune de Loctudy
- Contrat conclu le 6 mars 2007 avec la commune de Pont-l'Abbé
- Contrat conclu le 21 juillet 2009 avec la commune de Treffiagat.

Ces trois contrats sont arrivés à échéance le 31 mars 2022.

A l'occasion de la fin de ces contrats, la CCPBS a procédé à une vérification détaillée de la bonne exécution par SAUR de ses obligations.

Il est ainsi apparu que des opérations de renouvellement programmé et non programmé prévues par ces trois contrats restaient à effectuer pour un montant de **122 188 € HT**.

Enfin, depuis le 1^{er} avril 2022, la CCPBS a confié SAUR le contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre de ces trois communes, en date du 25 janvier 2022 et ci-après désigné par le « contrat en cours ».

C'est dans ce contexte que pour prévenir tout différend, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel.

En substance, en application du protocole, SAUR s'engage ainsi à réaliser des travaux, pour un montant de **122 188 € HT**, dans le cadre du contrat en cours concernant ces trois communes.

D'une part, SAUR s'engage à réaliser des travaux, pour un montant de 61 386 € HT.

Le descriptif de ces travaux est le suivant :

Commune	Descriptif	Montant prévisionnel
LOCTUDY – Station d'épuration	Mise en place d'un système de rotation motorisé automatique de l'alimentation des bennes à boues	19 100 € HT
PONT L'ABBE - Station d'épuration	Plateforme sécurisée accès clarificateur	8 122 € HT
PONT L'ABBE - Station d'épuration	Aménagement gestion refus de dégrillage issus du tamis	27 727 € HT
PONT L'ABBE - Station d'épuration	Douche de sécurité stockage chlorure ferrique + suivi niveau cuve Chlorure ferrique	6 437 € HT

D'autre part, SAUR porte au crédit d'un fonds de travaux la somme de 60 802 € HT.

En contrepartie de la réalisation de ces travaux et de la mise en place de ce fonds de travaux, la CCPBS se déclare remplie de ses droits résultant des trois contrats échus au 31 mars 2022.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Approuvent les termes du protocole transactionnel figurant en annexe,
- Autorisent le Président à signer le protocole transactionnel.

Habitat – Logement (Présentation par Y. LE MOIGNE)

1. Dispositif d'aides au ravalement de façades « Osez embellir » (annexe 5)

Yannick Le MOIGNE ne juge plus ce dispositif pertinent et souhaiterait qu'il soit arrêté.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

2. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 6)

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 13 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour montant total de 4 264,00 € d'aides communautaires : 2 dossiers au titre de travaux d'adaptation, et 11 au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.

3. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics à Tréffiagat, résidence « le Jardin de la Mairie »

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

Par courrier du 5 août 2022, le bailleur social « Finistère Habitat » a officiellement sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 17 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O, inscrite à la programmation 2022.

Cette opération, dénommée « le Jardin de la Mairie » est sise Hent Ti Ker sur la commune de Tréffiagat.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- **Forme urbaine et taille des logements** : 10 logements en semi-collectifs et 7 maisons individuelles ; 6 T2 de 43 m², 4 T3 de 64 à 71 m² ; 6 T4 de 81 à 87 m² et 1 T5 de 95 m² ;
- **Type de financement des logements** : 8 logements de type PLUS (loyer mensuel de 280 € en appartement T2 à 522 € en maison individuelle T4) et 9 logements de type PLAI-O (loyer mensuel de 245 € en appartement T2 à 492 € en maison individuelle T5) ;
- **Calendrier** : permis de construire accordé le 15 juillet 2022, démarrage du chantier au premier trimestre 2023 et livraison au deuxième trimestre 2024.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 2 772 074 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	110 022 €	4%
<i>Etat</i>	57 572 €	2%
<i>CD29</i>	27 450 €	1%
<i>CCPBS</i>	25 000 €	1%
Prêts	2 145 052 €	77%
Apport personnel	517 000 €	19%

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 €.

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord à la demande de financement de Finistère Habitat.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Approuvent l'attribution d'une aide de 25 000 € au bailleur social Finistère Habitat » pour la production de 17 logements locatifs publics situés au Hent Ti Ker à Tréffiagat (résidence « le Jardin de la Mairie »).

Finances (Présentation par E. JOUSSEAUME)

1. Aides à l'achat de récupérateur d'eau de pluie (3ème versement 2022) (annexe 7)

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2022, 26 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont déjà fait l'objet d'un versement d'aides dans le cadre de ces délibérations de Bureau (5 mai 2022, 7 juillet 2022) pour un total d'aides versées de 780,00 €.

Depuis le 7 juillet 2022, 32 demandes de subventions ont été reçues pour un montant total de 960,00 €. Les demandes d'aides reçues depuis le 7 juillet 2022 sont annexées au présent rapport.


Les élus demandent de revoir le montant de cette aide, ainsi que les termes de la convention (limitation à 1000l) en prochaine commission technique.

Par délibération, les élus du Bureau communautaire :

- Accordent une aide de 30 euros à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau annexé au présent rapport.

Fin de la 1^{ère} partie à 19h30

PV validé :

Monsieur le Président, Stéphane LE DOARE	
Monsieur le secrétaire de séance, Jean-Louis BUANNIC	